

DÉCHETS ABANDONNÉS : LE PLAN DE LUTTE DE LA VILLE D'AJACCIO S'INTENSIFIE EN PARTENARIAT AVEC CITEO

La signature de la convention qui s'est déroulée ce mardi 16 avril 2024 à l'Hôtel de Ville, en présence du maire d'Ajaccio, Stéphane Sbraggia, et de Nicolas Furet, directeur de la performance 3R de l'éco-organisme Citeo, marque un pas supplémentaire dans la démarche engagée par la Ville d'Ajaccio en faveur de la propreté des espaces publics de la commune et de la préservation de l'environnement.

Cette convention de partenariat, première du genre à être signée en Corse, porte sur le déploiement d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés. Établie pour une durée de trois ans renouvelables, elle est dotée d'un soutien Citeo de 306 000 euros par an, participant au financement d'actions relevant de :

- La prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics et espaces naturels du territoire de la commune ;
- La mise en œuvre d'actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés dans l'espace public.

Dans la continuité de l'effort majeur engagé ces dernières années par la Ville d'Ajaccio, cet engagement conjoint porté avec Citeo, permet de renforcer la propreté des espaces publics et naturels, et ainsi la qualité de vie de la population. Cette démarche très volontariste, est traduite dans un plan de lutte pour endiguer cette pollution, notamment au travers des actions et moyens suivants :

- Le renforcement des moyens humains et matériels de la direction de la Propreté urbaine de la Ville d'Ajaccio.
Entre autres exemples, figure la création d'une équipe spécifique dédiée au ramassage de déchets le long des accotements des routes du territoire communal hors agglomération ;
- La signature de conventions avec des associations dans le cadre d'actions de prévention et de collecte des déchets diffus ;
- La passation de marché avec une association d'insertion pour le ramassage des déchets diffus dans les quartiers Est de la ville et le long des voies vertes ;
- L'installation de cendriers dans toute la ville pour la collecte des mégots en vue de leur recyclage ;
- La réalisation d'actions de sensibilisation en milieu scolaire, mettant notamment l'action sur la responsabilité individuelle en matière de préservation de notre cadre de vie commun dès le plus jeune âge.



Qu'est-ce qu'un « déchet abandonné diffus » ?

Il s'agit de tout déchet qui, pour diverses raisons, n'a pu poursuivre son acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouve sur l'espace public. Il se retrouve donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Ainsi, les déchets diffus abandonnés sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution, dont on mesure de plus en plus les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques, notamment pour les collectivités qui doivent nettoyer les espaces publics urbains (trottoirs, chaussées, places, aires de jeux...) et péri-urbains (accotements, talus, fossés...) mais également les milieux naturels (plages, bois, sentiers...).

L'expertise Citeo au service des territoires

Le modèle de convention Citeo a notamment été construit sur la base de la mesure d'impact de projets issus d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), d'accompagnement de projets expérimentaux avec des acteurs de référence (AMF, Gestes Propres, MerTerre, etc.) ou encore de la consultation de parties prenantes (collectivités, ONG...). Ces bonnes pratiques permettent d'adapter les conseils de Citeo à chaque type de territoires (villes, campagnes, montagnes, ...).

A propos de Citeo

Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Pour répondre à l'urgence écologique et accélérer la transition vers l'économie circulaire, Citeo s'est fixé 5 engagements : réduire l'impact environnemental des produits de ses clients en ancrant l'économie circulaire et l'écoconception dans leurs pratiques et leurs stratégies ; créer les conditions pour construire les solutions d'aujourd'hui et de demain qui conjuguent performances environnementale et économique ; donner les clés aux consommateurs pour réduire l'impact environnemental de leur consommation ; co-construire et promouvoir les solutions et les positions de l'entreprise, de l'échelle locale à l'international ; cultiver l'engagement de ses collaborateurs au service de sa mission. Depuis la création de Citeo, les entreprises de la grande consommation et de la distribution ont investi plus de 14 milliards d'euros pour développer l'écoconception, pour installer et financer la collecte sélective et pour créer des filières de recyclage, avec leurs partenaires collectivités locales, filières et opérateurs. Aujourd'hui, 65,5% des emballages ménagers et 60 % des papiers sont recyclés grâce au geste de tri des Français devenu premier geste éco-citoyen.



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

CITEO

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACT PRESSE VILLE D'AJACCIO

Sébastien PISANI - Directeur de la Communication

Téléphone : 06 21 35 97 08

email : s.pisani@ville-ajaccio.fr

Stéphanie FABY - Attachée de presse

Téléphone : 06 69 15 75 17

email : s.faby@ville-ajaccio.fr

CONTACT PRESSE CITEO

Sabrina Savary

Lamérie & Associés pour Citeo

Tél. : 07 85 63 59 09 - 02 51 24 25 26

citeo.regions@lamerie-rp.fr

